

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**JEUDI 11 AVRIL 2013 A 19H00****SELON CONVOCATION DU 05.04.2013****ET PUBLICATION DU 12.04.2013**

PRESENTS MMES VION – DUCAT – LUTIQUE – DROUIN - BINET
 MM. CHECHETTO – ZAMPETTI – BOUAFFAD – BROGI – VERLET –
 SZCZYPAWKA – HENRY – BECKER – FACCI – CIRILLO – HELLAK – CONTU (A
 PARTIR DU POINT 2)

REPRESENTE MME FABBRI PAR M.BROGI

EXCUSES MME VITAIOLI – ZOCHOWSKI - M. HUMANN – BOUALLAG - LEPETIT

SECRETARE DE SEANCE : MONSIEUR CIRILLO

01 COMPTE DE GESTION 2012 – COMMUNE ET LOTISSEMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2012 dressés par le trésorier municipal pour les budgets de la commune et du lotissement, les écritures étant identiques à celles du compte administratif de la commune et du compte administratif du lotissement

02 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – COMMUNE ET LOTISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Michel CHECHETTO – Premier Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif de la commune tel qu'il a été présenté et dont la balance (hors restes à réaliser) s'établit ainsi qu'il suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	5.980.842,15	4.178.247,41	2.881.121,43	2.093.303,47
Recettes	5.980.842,15	4.581.993,71	2.881.121,43	2.836.599,35
Excédent	403.746,30		743.295,88	
Déficit				

2/ Sous la présidence de Monsieur Michel CHECHETTO – Premier Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif du budget du lotissement tel qu'il a été présenté et dont la balance s'établit ainsi qu'il suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépense	166.416,88	0,00	117.572,88	0,00
Recettes	166.416,88	21.261,54	117.572,88	2.767,00
Excédent	21.261,54		2.767,00	
Déficit				

03 AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire indique que la section de fonctionnement du compte administratif de la commune laisse apparaître un excédent de 743.295,88€,

(pour mémoire je vous rappelle que la commune doit au syndicat Orne Aval un peu moins de 400.000€ au titre du préjudice minier) aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

1/ en recettes d'investissement à l'article 1068 la somme de 153.841,01€

2/ en recettes de fonctionnement à l'article 002 la somme de 589.454,87€ dont la majeure partie sera reversée au SIAOA.

04 VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2013 les taux votés en 2012 c'est-à-dire :

11,81% pour la Taxe d'Habitation

24,92% pour le Foncier Bâti

55,15% pour le Foncier Non Bâti

Le produit attendu de ces taxes s'élevant à : 727.227€

05 BUDGET PRIMITIF 2013 – COMMUNE ET LOTISSEMENT

Le vote du budget pour l'exercice 2013 revêt un caractère particulier. En effet, dans cette période troublée par un contexte économique et social difficile, les collectivités locales rencontrent des difficultés financières pour arriver à réaliser les dépenses et investissements nécessaires. Ce budget s'inscrit aussi dans un contexte international, celui d'une crise qui n'en finit pas de déployer ses effets, pour nos entreprises locales comme pour les ménages.

Les mesures du projet de loi de finance pour 2013 concernant les collectivités locales, encore nombreuses cette année, s'inscrivent dans le prolongement de celles des années précédentes placée sous le signe de l'effort exigé par le retour à l'équilibre des finances publiques et de la solidarité. Les collectivités locales vont encore être mises à contribution par des baisses de dotations versées par l'Etat en 2013.

Les concours de l'Etat aux collectivités vont connaître une décre annoncée de 1,5 milliards d'euros en 2014 puis en 2015 soit 4,5 milliards d'euros de baisse cumulée. Nous ne pouvons que regretter cette diminution des dotations de l'Etat, à croire que ceux qui imposent cet effort aux collectivités territoriales n'ont pas de mémoire. Ils oublient souvent qu'ils sont ou ont été des élus locaux, mais surtout que c'est ici, au plus près du citoyen que se joue le développement local et économique. Dois-je le souligner : 73% de l'investissement en France est dû aux collectivités territoriales.

Comme je vous l'ai annoncé l'an dernier, en raison des opérations d'envergure menées par la ville, le budget qui vous est présenté est un budget de rigueur en particulier pour la section investissement où nous avons été dans l'obligation de reporter des travaux et des achats (voiture neuve, bungalow foot, réfection rue de l'église, rue de la 9^{ème} DIC...)

Toutefois, cette année grâce à un montant de FCTVA plus important qu'à l'habitude, nous avons pu encore satisfaire une partie des demandes.

Cette rigueur amorcée l'an dernier devra se poursuivre tant que le nombre d'habitants ne sera pas en augmentation, chantier ô combien délicat.

La section de fonctionnement devra faire l'objet de toutes nos attentions. Malgré cette conjoncture, nous avons encore une fois relevé le défi de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.

Pourtant, il nous faut prendre en considération toutes les augmentations que la commune subit comme chacun et chacune d'entre nous ; telles que le coût du gaz, de l'électricité, des carburants.

Pour diminuer l'impact de ces augmentations, nous mettons d'ailleurs en place de nouvelles procédures pour modifier les comportements de chacun. Par exemple diminuer le chauffage dans les locaux dès que ceux-ci sont inoccupés, nous demandons donc aux associations, usagers des salles, de nous informer dès que le créneau horaire réservé ne sera pas ou plus utilisé. Une liste d'éco-gestes à adopter par les agents sera rédigée.

En 2012, nous n'avons pas perçu la recette provenant de l'écrêtement de la taxe professionnelle pour la SOVAB au titre de l'année 2011. Il semblerait que la recette 2011 – 2012 et celle de 2013 soient versées aux communes en 2013. Par mesure de précaution, la commission finances a décidé de ne reporter que les années 2011 et 2012.

En 2013 les dépenses sont maîtrisées. Sont en augmentation les seuls chapitres 66 charges financières (paiement des intérêts des emprunts) et 012 frais de personnel en raison de la prévision d'embauche de contrats avenir appelés le cas échéant à remplacer les départs en retraite et, d'une meilleure couverture des agents au titre des prestations sociales.

Cette année, les dépenses pour le fleurissement ont été légèrement revues à la hausse pour poursuivre les actions menées les années précédentes.

L'enveloppe financière des subventions aux associations a quant à elle été maintenue.

Le budget qui vous est proposé témoigne d'une volonté forte :: nous sommes ambitieux pour notre ville, nous la voulons solidaire avec ses territoires et tous ses habitants. Les restrictions imposées par l'Etat auraient pu conduire notre commune à un repli sur ses seules missions exclusives, mais c'est un large pan de vie économique, sociale, associative qui aurait été menacé.

Nous avons donc fait un certain nombre de choix. Parmi les plus importants : la rue du 11 novembre, l'aménagement Montesquieu, le début du programme d'accessibilité et l'entretien du patrimoine (fenêtre des logements et de la mairie). Ce niveau d'investissements représente de l'activité pour les entreprises locales et vise à améliorer notre cadre de vie.

Je tiens pour finir, à remercier l'adjoint responsable aux finances, l'administration communale, les élus de la commission des finances, pour le remarquable travail accompli avec l'objectif de bâtir un budget rigoureux et responsable. Volontarisme, pragmatisme et dynamisme, telles sont les lignes directrices que nous avons voulu donner à ce budget. Avec vous accord, il deviendra dans quelques instants notre feuille de route au service des habitants de notre ville.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif de la commune dont la balance s'établit ainsi qu'il suit ;

	Dépense	Recette
Investissement	1.941.708,55	1.941.708,55
Fonctionnement	2.985.777,87	2.985.777,87

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif du lotissement dont la balance s'établit ainsi qu'il suit ;

	Dépense	Recette
Investissement	166.416,88	166.416,88
Fonctionnement	117.572,88	117.572,88

06 BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS

ACQUISITIONS	
AI 178-182-183-189-194-195-179-180-181-184-185-186-187-188-190-191-192-193 AH 37	Les parcelles sinistrées lors des affaissements miniers de 1996 sont rétrocédées à la commune. Délibération du 8.02.2007 – prix d'acquisition fixé à 19 euros – superficie totale de 841 m ² . Délibération du 26.03.2010 modifiant la délibération en date du 8.02.2007 portant changement de propriétaire. Instruction en cours.
AE 462	D'une superficie de 260 m ² délibération du 15.06.01, prix d'acquisition fixé au franc symbolique. Terrain appartenant à BAIL INDUSTRIE. Instruction en cours.
AE 335	Délibération en date du 10.03.04 – d'une superficie totale de 39a 82ca. Un administré souhaite acquérir 7 a pour y édifier une maison, la commune souhaite acquérir 2a 24ca – prix d'acquisition fixé à 3 416 euros. Terrain appartenant à la société BATIGERE Avis des domaines en date du 16.02.04 Délibération en date du 10.05.04, vu la délivrance d'un certificat d'urbanisme négatif au projet de construction. Vu l'estimation des domaines en date du 27.04.04, la commune décide d'acquérir 9a 24 ca – prix d'acquisition fixé à 7 022 euros. Instruction en cours.
AB 322	Délibération en date du 10.05.04 fixant le prix d'acquisition à 2 913 euros. Terrain appartenant à Monsieur COTTI Antoine Avis des domaines en date du 16.02.04. Instruction en cours.
AH 460 issue de AH 251	Délibération en date du 30.01.09 approuvant le document d'arpentage pour une superficie totale de 28ca. Terrain appartenant à Monsieur VELLA Luigi. Mandat 830/2012.
AI 56	Délibération en date du 25.11.2010 fixant le prix d'acquisition à 4 060 euros – d'une superficie totale de 4a 06ca. Terrain appartenant à Batigère Instruction en cours.
AL 502	Délibération en date du 20.12.2010 fixant le prix d'acquisition à 1 200 euros l'unité foncière- acte passé en la forme administrative. Garage appartenant à Monsieur BOUAFFAD Rabah. Instruction en cours.
AH 280 – AH 475	Délibération en date du 08.06.2011 fixant le prix d'acquisition à 1 euro symbolique- acte passé en la forme administrative. Parcelle appartenant à Monsieur et Madame CAREGARO. Publié et enregistré le 19 juin 2012 à la conservation des hypothèques de Briey sous le volume 2012 P n° 2559. Mandat 829/2012
Ai 256 - 258	Délibération en date du 08.08.2012 fixant le prix d'acquisition à 40 000 euros- acte passé en la forme administrative. Parcelle appartenant à l'Amicale des cités de Coinville. Publié et enregistré le 14 septembre 2012 à la conservation des hypothèques de Briey sous le volume 2012 P n° 3773. Mandat 963/2012 pour le 1 ^{er} acompte
AB 288	Décision en date du 31.07.2012 portant sur le droit de préemption de la commune fixant le prix d'acquisition à 18 000 euros. Parcelle appartenant à Monsieur LANNERS Christian. Publié et enregistré le 3 octobre 2012 à la conservation des hypothèques de Briey sous le volume 2012 P n° 4028. Mandat 1200/2012
AE 538	Délibération en date du 22.03.2012 fixant le prix d'acquisition à l'euro symbolique- superficie de 810 m ² - Instruction en cours

CESSIONS	
AI 291p-272-175-273-118-274-271-270-269p-265-260-46 à 53-237p-238-43p-	Délibération en date du 16.06.2010 donnant autorisation au Maire de négocier la vente des terrains avec la société LOGANE et chargeant ce dernier d'élaborer le cahier des charges. Base du prix global 420 000 euros - d'une contenance totale de 15 000 m ² . Délibération en date du 20.12.2010 fixant les modalités de la vente. Décision annulée par délibération du 19.12.2012
AI 200	Délibération en date du 01.08.11 ayant pour objet la vente de terrain entre la Commune et Madame KLEIN Marie-France. La parcelle AI 200 d'une contenance de 150 m ² - fixe le prix de vente à 1 800 €. Titre 185/2012
AB 437	Délibération en date du 08.11.2012 ayant pour objet la vente de terrain entre la Commune et Monsieur RECH Raymond. La parcelle AB 437 d'une contenance de 53 m ² - fixe le prix de vente à 1 700 €. Instruction en cours
AH 43 AH 485 AH 470-483-479-474- 256-258 AH 469-482-478-473	Délibération en date du 10.04.2012 fixant le prix de vente à 65euros/ m ² . Instruction en cours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan des acquisitions et des cessions tel qu'il lui est présenté.

07 DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOI « DUFLOT »

Monsieur le Maire explique que notre commune est classée en zone B2, c'est-à-dire qu'elle est éligible au nouveau dispositif d'investissement locatif prévu par l'article 80 de la loi n°2012-1509 de finances pour 2013 et ce de manière transitoire jusqu'au 30 juin 2013. Ce dispositif remplace le dispositif loi Scellier.

A compter de cette date, seules seront éligibles les communes situées en zone B2 qui feront l'objet d'un arrêté d'agrément du préfet de région, pris après avis de comité régional de l'habitat.

Il importe, par conséquent, pour la commune d'obtenir l'agrément du préfet de région de manière à rester éligible au dispositif d'accompagnement de l'investissement locatif 'Duflot » après le 30 juin 2013.

L'éligibilité de notre commune au nouveau dispositif d'accompagnement à l'investissement locatif semble être pertinente et nécessaire.

En effet, l'éligibilité au dispositif de la loi « Duflot » est de nature à permettre la rénovation et la modernisation de l'offre d'habitat présente sur la commune en offrant aux concitoyens qui le souhaitent des logements neufs, de qualité, à loyers intermédiaires, garants de l'attractivité économique du territoire.

La demande d'agrément doit être motivée et justifiée. Elle doit comporter outre la délibération du conseil municipal, mais encore un dossier justifiant le manque de logements privés. Nous nous appuyerons sur les contraintes qui pèsent sur l'urbanisme.

Un courriel de monsieur le préfet en date du 18 mars demandait aux communes de se prononcer pour le 31 mars. Pour ne pas perdre le bénéfice d'un éventuel agrément, j'ai informé, le 28 mars, monsieur le préfet, que la commune envisageait de déposer une demande d'agrément.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par la loi dite loi « Duflot » soit déposé par la commune.

00 DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS

Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes

- Dossier 13 B004 : 2 hangars et un terrain appartenant à l'Etat sis 50 rue de la Fontaine et cadastrés section AB sous les n° 339-445 et 216 d'une superficie de 2165m² ont été proposées aux enchères.
- Dossier 13 B005 : 1 maison d'habitation appartenant à Madame et Monsieur ADLER Gabriel sise 38 rue du 8 mai 45 cadastrée section AB sous le n° 388 d'une superficie de 222m² au prix de 75.000€
- Dossier 13 B006 : 1 régularisation vente de la parcelle AE 335 appartenant à EPFL au profit de Batigère pour l'euro symbolique
- Dossier 13 B007 : 1 habitation appartenant aux conjoints ASSIRELLI sise impasse des tilleuls cadastrée section AL sous le n° 534 d'une superficie de 407m² au prix de 30.000€
- Dossier 13B008 : 1 habitation appartenant à Monsieur BRUNIER et Madame TRONEL sise 4 rue Genreau cadastrée section AL sous le n° 79 d'une superficie de 370m² au prix de 97.500€ dont 1.800€ de mobilier.

Marché public

- Décision 01-2013 : Un avenant ayant vocation à prendre acte des modifications apportées au marché initial d'un montant s'élevant à -1.160,56€ HT et augmentant le délai de réalisation initial des travaux de 3 mois dans le cadre de l'opération des accès au parc Leonov a été conclu avec la société Eurovia.
- Décision 02-2013 : un marché d'un montant annuel fixe s'élevant à 2.370€ HT a été conclu avec la société APAVE dont le siège social est MUHLOUSE – 68100 – pour la vérification annuelle des installations Gaz et Electricité des ERP de la commune. Contrat d'une durée de 5 ans.
- Décision 03-2013 : un marché a été conclu avec le bureau d'étude HUGUET dont le siège social est à NANCY -54000- d'un montant s'élevant à 2.760€ HT pour l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'élaboration du contrat d'exploitation des installations d'éclairage public.
- Décision 04-2013 : Dans le cadre de l'opération de réaffectation du collège, un marché complémentaire a été conclu avec la société COSTANZO pour la réalisation de travaux de peinture et pour un montant s'élevant à 4.327,70€ HT
- Décision 05-2013 : dans le cadre de l'opération de réaffectation du collège, un marché complémentaire a été conclu avec la société KIEFER pour la réalisation de travaux sanitaires et pour un montant s'élevant à 2.263€ HT
- Décision 06-2013 : Dans le cadre de l'opération de réaffectation du collège, un marché complémentaire a été conclu avec la société P.S.I.A. pour des travaux d'isolation et de protection et pour un montant s'élevant à 7.310,16€ HT
- Décision 07-2013 : un marché a été conclu avec la société TECHNIGAZON dont le siège social est à ATTON – 54700 pour l'entretien du terrain de football d'une durée de 3 ans et pour un montant s'élevant en 2013 et 2015 à : 10.159,20€ HT et à 8.588,40€ HT en 2014 (lors de cette année il ne sera pas utile d'effectuer un apport de sable).
- Décision 08-2013 : une convention a été conclue avec la société AIR LIQUIDE d'une durée de 5 ans pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles pour un montant s'élevant à 550€ TTC

Monsieur le Maire lève la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2013-015 (TRANSMISE LE 05.04.2013, PUBLIEE LE 12.04.2013):

COMPTES DE GESTION 2012 : BUDGET DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal à l'unanimité.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe lotissement.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2013-016 (TRANSMISE LE 05.04.2013, PUBLIEE LE 12.04.2013):

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL « COMMUNE » ET COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE LOTISSEMENT EXERCICE 2012

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le Conseil Municipal, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		537.766,40		193.484,43		1.031.250,83
Opérations de l'exercice	4.178.247,4	4.044.227,3	2.093.303,4	2.343.114,9	6.271.550,8	6.387.342,2
TOTAUX	4.178.247,4	4.581.993,7	2.093.303,4	2.836.599,3	6.271.550,8	7.418.593,0
Résultats de clôture		403.746,30		743.295,88		1.171.070,7
Restes à réaliser	946.709,41	727.121,00			946.709,41	727.121,00
TOTAUX CUMULES	5.124.956,8	5.309.114,7	2.093.303,4	2.836.599,3	7.218.260,2	8.145.714,0
RESULTATS DEFINITIFS		184.157,89		743.295,88		927.453,77

Lui donne acte de la présentation faite du compte annexe Lotissement, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		21.261,54		2.767,00		24.028,54
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		21.261,54		2.767,00		24.028,54
Résultats de clôture		21.261,54		2.767,00		24.028,54

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et

au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité pour le compte administratif de la commune; et à l'unanimité pour le compte administratif du lotissement

OBIET DE LA DELIBERATION N° 2013-017 (TRANSMISE LE 05.04.2013, PUBLIEE LE 12.04.2013):

AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant que le résultat de clôture de l'année 2012 pour la section de fonctionnement s'élève à 743.295,88 euros.

Considérant que le résultat de clôture de l'année 2012 pour la section investissement s'élève à - 403.746,30 euros hors restes à réaliser.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Approuve le montant des résultats de l'exercice.

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 743.295,88 euros comme suit :

Section investissement : article 1068 la somme de 153.841,01 euros

Section de fonctionnement : article 002 la somme de 589.454,87 euros

Décisions prises à l'unanimité

OBIET DE LA DELIBERATION N° 2013-018 (TRANSMISE LE 05.04.2013, PUBLIEE LE 12.04.2013):

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES ANNEE 2013

Vu le budget primitif de l'exercice 2013 qui lui est présenté

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide de conserver pour l'année 2013 les mêmes taux des impositions locales qu'en 2012.

Dit que les taux des impositions locales pour l'année 2012 seront fixées comme suit :

- Taxe Habitation : 11,81%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,92%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 55,15%

Décisions prises à l'unanimité.

OBIET DE LA DELIBERATION N° 2013-019 (TRANSMISE LE 05.04.2013, PUBLIEE LE 12.04.2013):

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS

Considérant l'article 11 de la loi de février 1995

Considérant l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, donne lieu à une délibération du

conseil municipal pour ensuite être annexée au compte administratif de la commune.

Vu le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2012 qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2012 décrit ci-dessous

ACQUISITIONS	
AI 178-182-183-189-194-195-179-180-181-184-185-186-187-188-190-191-192-193 AH 37	Les parcelles sinistrées lors des affaissements miniers de 1996 sont rétrocedées à la commune. Délibération du 8.02.2007 – prix d'acquisition fixé à 19 euros – superficie totale de 841 m2. Délibération du 26.03.2010 modifiant la délibération en date du 8.02.2007 portant changement de propriétaire. Instruction en cours.
AE 462	D'une superficie de 260 m ² . délibération du 15.06.01, prix d'acquisition fixé au franc symbolique. Terrain appartenant à BAIL INDUSTRIE. Instruction en cours.
AE 335	Délibération en date du 10.03.04 – d'une superficie totale de 39a 82ca. Un administré souhaite acquérir 7 a pour y édifier une maison, la commune souhaite acquérir 2a 24ca – prix d'acquisition fixé à 3 416 euros. Terrain appartenant à la société BATIGERE Avis des domaines en date du 16.02.04 Délibération en date du 10.05.04, vu la délivrance d'un certificat d'urbanisme négatif au projet de construction. Vu l'estimation des domaines en date du 27.04.04, la commune décide d'acquérir 9a 24 ca – prix d'acquisition fixé à 7 022 euros. Instruction en cours.
AB 322	Délibération en date du 10.05.04 fixant le prix d'acquisition à 2 913 euros. Terrain appartenant à Monsieur COTTI Antoine Avis des domaines en date du 16.02.04. Instruction en cours.
AH 460 issue de AH 251	Délibération en date du 30.01.09 approuvant le document d'arpentage pour une superficie totale de 28ca. Terrain appartenant à Monsieur VELLA Luigi. Mandat 830/2012.
AI 56	Délibération en date du 25.11.2010 fixant le prix d'acquisition à 4 060 euros – d'une superficie totale de 4a 06ca. Terrain appartenant à Batigère Instruction en cours.
AL 502	Délibération en date du 20.12.2010 fixant le prix d'acquisition à 1 200 euros l'unité foncière- acte passé en la forme administrative. Garage appartenant à Monsieur BOUAFFAD Rabah. Instruction en cours.
AH 280 – AH 475	Délibération en date du 08.06.2011 fixant le prix d'acquisition à 1 euro symbolique- acte passé en la forme administrative. Parcelle appartenant à Monsieur et Madame CAREGARO. Publié et enregistré le 19 juin 2012 à la conservation des hypothèques de Briey sous le volume 2012 P n° 2559. Mandat 829/2012
Ai 256 - 258	Délibération en date du 08.08.2012 fixant le prix d'acquisition à 40 000 euros- acte passé en la forme administrative. Parcelle appartenant à l'Amicale des cités de Coinville. Publié et enregistré le 14 septembre 2012 à la conservation des hypothèques de Briey sous le volume 2012 P n° 3773. Mandat 963/2012 pour le 1 ^{er} acompte
AB 288	Décision en date du 31.07.2012 portant sur le droit de préemption de la commune fixant le prix d'acquisition à 18 000 euros. Parcelle appartenant à Monsieur LANNERS Christian. Publié et enregistré le 3 octobre 2012 à la conservation des hypothèques de Briey sous le volume 2012 P n° 4028. Mandat 1200/2012
AE 538	Délibération en date du 22.03.2012 fixant le prix d'acquisition à l'euro symbolique- superficie de 810 m ² - Instruction en cours

<i>CESSIONS</i>	
AI 291p-272-175-273-118-274-271-270-269p-265-260-46 à 53-237p-238-43p-	Délibération en date du 16.06.2010 donnant autorisation au Maire de négocier la vente des terrains avec la société LOGANE et chargeant ce dernier d'élaborer le cahier des charges. Base du prix global 420 000 euros - d'une contenance totale de 15 000 m ² . Délibération en date du 20.12.2010 fixant les modalités de la vente. Décision annulée par délibération du 19.12.2012
AI 200	Délibération en date du 01.08.11 ayant pour objet la vente de terrain entre la Commune et Madame KLEIN Marie-France. La parcelle AI 200 d'une contenance de 150 m ² - fixe le prix de vente à 1 800 €. Titre 185/2012
AB 437	Délibération en date du 08.11.2012 ayant pour objet la vente de terrain entre la Commune et Monsieur RECH Raymond. La parcelle AB 437 d'une contenance de 53 m ² - fixe le prix de vente à 1 700 €. Instruction en cours
AH 43 AH 485 AH 470-483-479-474- 256-258 AH 469-482-478-473	Délibération en date du 10.04.2012 fixant le prix de vente à 65euros/m ² . Instruction en cours

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2013-020 (TRANSMISE LE 05.04.2013, PUBLIEE LE 12.04.2013):

ELIGIBILITE AU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF

L'ensemble des communes classées en zone B2 est éligible, de manière transitoire, au nouveau dispositif d'investissement locatif prévu par l'article 80 de la loi n° 2012-1509 de finances pour 2013 du 29 décembre 2012 et ce, jusqu'au 30 juin 2013.

A compter de cette date, seules seront éligibles les communes situées en zone B2 qui feront l'objet d'un arrêté d'agrément du préfet de région, pris après avis du comité régional de l'habitat.

Il importe, par conséquent, pour la commune d'obtenir l'agrément du préfet de région de manière à rester éligible au dispositif d'accompagnement de l'investissement locatif « Duflot » après le 30 juin 2013.

En effet, dans le contexte relativement préoccupant, marqué par un net recul de la production de logements neufs depuis quelques années, l'éligibilité de la commune au nouveau dispositif d'accompagnement à l'investissement locatif semble être pertinente et nécessaire.

Son éligibilité est en effet de nature à conditionner le maintien de son attractivité et de son développement, en proposant des logements intermédiaires adaptés et permettant de développer sur le territoire communal une gamme complète et harmonieuse de logements répondant aux besoins de chacun, et notamment des jeunes ménages qui souhaitent s'installer et qui ne disposent pas nécessairement des moyens de construire ou d'acheter.

L'éligibilité au dispositif de la loi « Duflot » est de nature à permettre la rénovation et la modernisation de l'offre d'habitat présente sur la commune en offrant aux concitoyens qui le souhaitent des logements neufs, de qualité, à loyers intermédiaires, garants de l'attractivité économique du territoire

La demande d'agrément est motivée et est justifiée notamment au regard de l'existence d'une réelle demande de logements neufs dans la commune, demande très largement supérieure à l'offre actuellement disponible qui est relativement faible sur la commune, et à la volonté affichée de la commune de conserver autant que possible les jeunes qui envisagent de s'installer, et surtout les jeunes ménages avec enfants, de manière à maintenir les effectifs d'enfants scolarisés et ainsi de maintenir le nombre de classes ouvertes tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire.

En conséquence, Monsieur le maire propose qu'une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 soit déposé pour la commune.

Considérant que la commune est située en zone B2 et est éligible au nouveau dispositif d'investissement locatif prévu par l'article 80 de la loi de finances pour 2013 n°2012-1059 du 29 décembre 2012.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

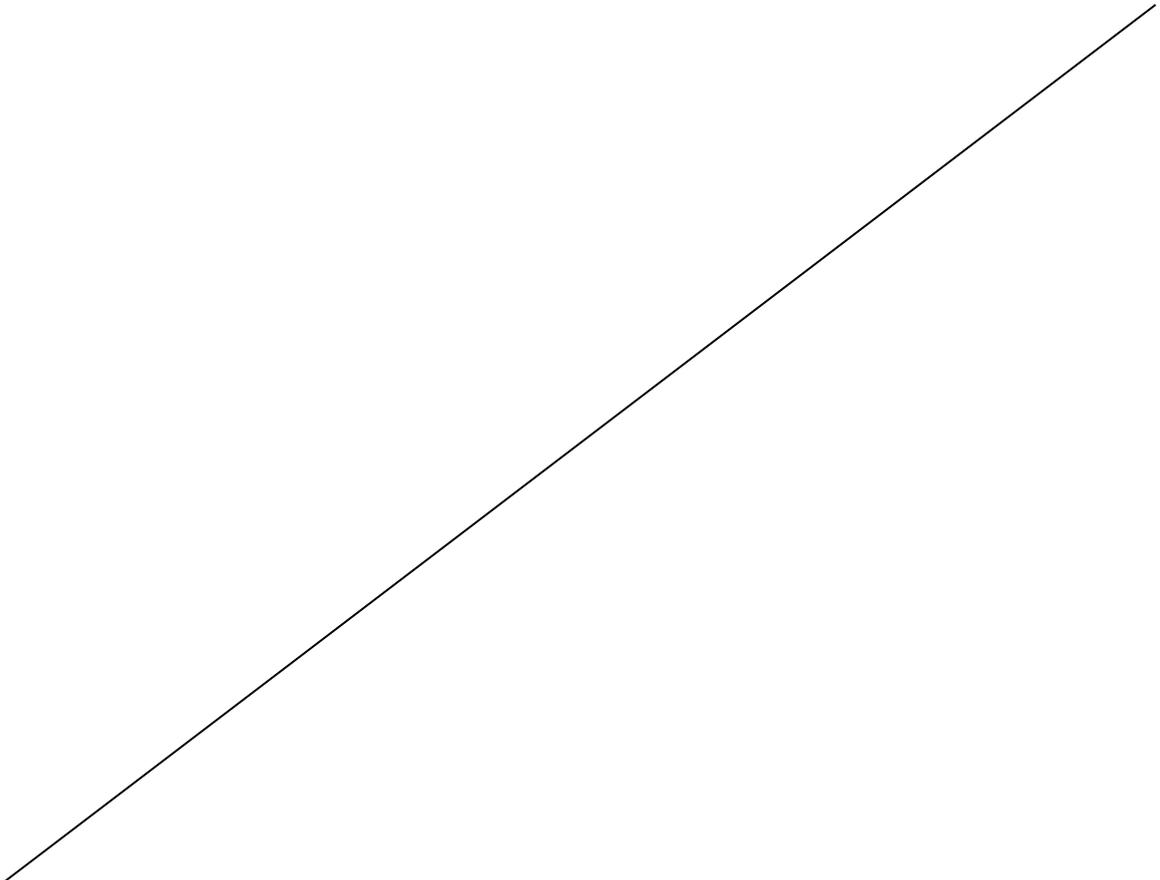
Autorise Monsieur le maire à présenter une demande d'agrément auprès des services instructeurs du préfet de région et solliciter ainsi l'éligibilité de la commune au nouveau dispositif d'investissement locatif prévu par l'article 80 de la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012.

Décision prise à l'unanimité

Ordre du jour

Décisions selon délégations

- 1) Compte de Gestion 2012 – Commune et Lotissement
- 2) Compte administratif 2012 – Commune et Lotissement
- 3) Affectation du résultat
- 4) Vote des taux
- 5) Budget primitif 2013 – Commune et Lotissement
- 6) Bilan des cessions et acquisitions
- 7) Dispositif d'investissement locatif Duflot
- 8) Divers



PRESENTS – REPRESENTES

NOM	SIGNATURE
VION	
DUCAT	
LUTIQUE	
DROUIN	
BINET	
CHECHETTO	
ZAMPETTI	
BOUAFFAD	
BROGI	
VERLET	
SZCZYPAWKA	
HENRY	
BECKER	
FACCI	
CIRILLO	
HELLAK	
CONTU	
FABBRI REPRESENTTEE	